

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME PAULINE QUELOZ, DÉPUTÉE (PDC), INTITULÉE "POURQUOI L'ÉTANG DE BOLLEMENT EST-IL LAISSÉ A L'ABANDON ? (N° 2908)**

L'étang de Bollement et ses environs immédiats sont classés en réserve naturelle et font l'objet d'un arrêté de protection du Gouvernement daté du 5 février 1980. Abritant une faune et une flore remarquables, à la fois pittoresque et bucolique, ce site est en effet à considérer comme un des objets importants de notre patrimoine naturel et paysager.

D'origine artificielle, l'étang alimentait, à une époque pas si lointaine, un ensemble de moulins, scieries et autres ribes. Détruit par l'armée en 1972, le site présente encore quelques vestiges, dont celui d'une vieille roue à aubes en fer qui provenait de la scierie des Pommerats.

Depuis un certain nombre d'années, les autorités cantonales sont interpellées par divers acteurs (commune de St-Brais, citoyens, etc.) au sujet notamment du développement de la végétation et de son aspect peu attirant. Ce développement est de deux types. D'une part, la croissance due à un processus naturel de potamots et d'algues en surface. Ces plantes aquatiques croissent grâce aux éléments « nutritifs » contenus dans l'eau et aux conditions locales de lumière et de température. D'autre part, un développement sur le lit de l'étang d'une plante néophyte envahissante du nom d'Elodée du Canada. La présence de cette espèce, même si elle n'évolue plus depuis de nombreuses années, est effectivement importante.

Le développement de cette végétation est intimement lié au phénomène d'atterrissement que subit au fil du temps tout étang de ce type. En effet, l'apport de sédiments provenant notamment du Tabeillon en amont induit inexorablement un comblement progressif du plan d'eau.

Aux questions posées par l'auteure, le Gouvernement est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

a) *Le Gouvernement ne trouve-t-il pas dommageable, notamment pour l'attrait touristique de la région, que l'étang de Bollement soit laissé dans un tel état de dégradation ?*

L'étang n'est pas dans un état de dégradation. Exceptée la présence de l'Elodée du Canada, l'ensemble des éléments observés répondent à un processus naturel. Le fonctionnement biologique de l'étang et de sa végétation riveraine est satisfaisant et répond aux objectifs de protection de l'arrêté cantonal qui visent, en priorité, la sauvegarde de la biodiversité. Les aspects esthétiques mentionnés dans l'intervention, par ailleurs très subjectifs, ne sont ici pas prioritaires.

b) *Quel est actuellement l'entretien apporté à l'étang de Bollement ?*

A l'exception de la prairie au nord, entretenue annuellement (une fauche) par un agriculteur, les types de milieu naturel présents sur le site (plan d'eau, végétation riveraine, forêt) ne nécessitent pas un entretien constant. L'Office de l'environnement reste toutefois attentif à l'état du plan d'eau et des ouvrages qui le constituent. Pour rappel, la digue, après avoir été endommagée par une crue en 2000, avait été totalement réaménagée.

Une récente visite a permis de constater que la vanne du trop-plein était défectueuse et provoquait un abaissement du niveau d'eau favorable, en l'occurrence, au développement de la végétation aquatique. Cette situation sera corrigée prochainement. Par ailleurs, il est très important de signaler que le phénomène d'atterrissement mentionné ci-dessus doit être contrôlé sur le long terme. Il est évident que le plan d'eau devra à l'avenir être débarrassé des sédiments accumulés et faire l'objet d'un curage de grande envergure. Cette opération, très coûteuse et dont l'impact est fort (mise à sec, aménagement d'accès, exportation des matériaux, etc.), n'est toutefois, pas d'actualité.

c) *L'Etat jurassien étant assurément très attentif à la protection, à la conservation et à la valorisation de ce site, quelles mesures seraient envisageables afin de rendre à l'étang de Bollement sa beauté et son charme d'autrefois ?*

Le Gouvernement considère que le site, malgré le développement plus important de la végétation aquatique, a conservé son attrait. De plus, depuis quelques années, des panneaux de signalisation valorisent le site, en présentant ses caractéristiques.

d) Pourquoi l'Office de l'environnement considère-t-il qu'il est disproportionné, voire impossible de lutter contre le phénomène envahissant qui touche cet étang ?

Comme cité plus haut, le développement de la végétation aquatique est, en partie, lié à la dynamique naturelle. Fait exception la présence de l'Elodée du Canada, qui a été introduite çà et là sur notre territoire. La lutte contre cette plante est très difficile. Ses capacités de reproduction végétative (les fragments de tige bourgeonnent et repoussent) font que la lutte conduit à une dissémination additionnelle. Une élimination complète n'est ainsi réalisable qu'à petite échelle, mais reste illusoire sur un plan d'eau tel que Bollement.

e) Si on désirait lutter et tenter d'éradiquer cette plante néfaste qu'est l'Elodée du Canada, en quoi consisterait le travail que nécessite l'éradication de cette végétation envahissante ?

Sans objet, puisque l'éradication est impossible.

f) A combien s'élèverait le coût des travaux ?

Sans objet.

g) Quels risques concrets cette plante représente-t-elle pour la faune et la flore indigène ?

En formant des massifs denses, l'Elodée tend à faire régresser les espèces indigènes et à renforcer la dynamique d'atterrissement. Cependant, des études récentes ont démontré que la faune et la flore indigènes s'accommodaient à cette espèce.

h) Est-il envisageable de remettre en état également la roue de Bollement encore présente sur le site ? Dans l'affirmative, quel en serait le coût ?

La roue à aube en fer présente sur le site est dans un très mauvais état. De plus, l'ensemble du système d'amenée d'eau, notamment le canal en pierre est totalement hors d'usage. Dans ces conditions et vu que la roue est déconnectée de l'ensemble du dispositif de production d'énergie hydraulique démantelé en 1972, le Gouvernement considère qu'il n'est pas judicieux de prévoir sa remise en état.

i) En laissant perdurer la situation actuelle, ne risque-t-on pas d'attendre que l'étang se trouve dans un état de dégradation tel qu'il soit trop tard pour revenir en arrière ? Cela ne serait-il pas dommage ?

Les milieux naturels du site présentent une grande diversité biologique conforme au statut de protection du site. Ils évoluent selon une dynamique naturelle. Lorsque le processus d'atterrissement aura atteint un stade plus avancé, il y aura lieu de prévoir le curage du plan d'eau, ce qui réinitiera un nouveau cycle.

Delémont, le 16 août 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme

Le Suppléant du chancelier d'Etat



Jean-Baptiste Maitre